



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 30 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents : Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,

Absents :

Mmes Coline LEGRAND, Elodie MAINGOUTAUD

Excusés :

Mme Julie ROYERE, MM. Thierry COUCAUD, Iskender KAPLAN, Dominique SCAFONE

Pouvoirs :

M. Iskender KAPLAN a donné pouvoir à Mme Christine SALADIN

M. Dominique SCAFONE a donné pouvoir à M. Joël ROYERE

Secrétaire de séance : Céline DEMARGNE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal :

- Jeudi 16 novembre 2023

Délibérations :

1. Demande de subvention - Association
2. Nomination des agents recenseurs
3. Budget 18900 : Décision modificative n° 2
4. Budget 18904 : Décision modificative n° 1
5. Budget 18900 : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
6. Budget 18904 : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
7. Demande d'achat d'une parcelle sise Les Jarges – commune historique de Saint Dizier Leyrenne
8. Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien sis 33, rue de l'anclos – commune historique de Saint Dizier Leyrenne
9. Délibération relative à l'achat de tracteurs pour le service technique

Informations :

SDEC 23 - Eléments de cadrage sur un marché de maintenance éclairage public

Questions diverses :

Marché : Bilan

Prêt-relais

Colis de Noël

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers présents et 13 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Céline Demargne se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2023.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2023.

Monsieur Laroche indique que lors du vote de la délibération relative à la subvention allouée au téléthon, il ne s'est pas abstenu mais n'a pas pris part au vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 16 novembre 2023.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Déjà présente dans la catégorie questions diverses, il souhaiterait ajouter la délibération suivante : Délibération relative à l'achat de tracteurs pour le service technique.

Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de cette délibération.

3. Délibérations

✚ Demande de subvention – Association

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Vote 2023
AEL école de Saint Dizier Leyrenne – Subvention de fonctionnement	1 200.00 €

Contre : 0 Abstention :

Pour : 12

Mme Carine PRADEAU ne prend pas part au vote.

✚ Nomination des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Dizier Masbaraud va réaliser le recensement de la population en 2024.

Le recrutement d'un emploi de non titulaire en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique est nécessaire pour faire face à un besoin saisonnier à raison de trois agents recenseurs, non titulaires, pour les journées des 03 et 10 janvier 2024 et pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus à temps complet.

Il propose au Conseil Municipal de désigner comme agents recenseurs Mme SERRE Amandine, M SERRE Fabien pour la commune historique de Saint Dizier Leyrenne et M COUCAUD Loan pour la commune historique de Masbaraud Mérignat.

Les agents seront rémunérés sur une base forfaitaire de 1 747.20 € brut, (base du SMIC mensuel brut) Cette valeur pourra être actualisée en fonction des évolutions réglementaires au moment de l'exécution de la mission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De recruter trois agents recenseurs, non titulaires, pour les journées des 03 et 10 janvier 2024 et pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus à temps complet.
- De nommer comme agents recenseurs Mme SERRE Amandine, M SERRE Fabien et M COUCAUD Loan.
- Que les agents seront rémunérés sur une base forfaitaire de 1 747.20 € brut, (base du SMIC mensuel brut).
- Que cette valeur pourra être actualisée en fonction des évolutions réglementaires au moment de l'exécution de la mission.
- D'autoriser M. le Maire, à signer toute pièce nécessaire au recensement de la population 2024.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **Budget 18900 : Décision modificative n° 2**

Madame Saladin présente aux membres les mouvements de cette décision modificative. Il s'agit d'une part de mettre en conformité les comptes de la commune avec la réglementation en matière de cautionnement. En effet, par le passé, les fonds liés aux cautions reçues ou rendues n'ont pas toujours été comptabilisés. Ainsi, il est proposé d'effectuer un virement de 1 500 € entre le compte 2183 car aucun matériel informatique n'a été acquis cette année sur le compte 165, dédié aux cautionnements.

Le second mouvement concerne le chantier d'extension de l'éclairage public aux Gouttes, dont une partie a été omise lors de l'étude. Ainsi, les sommes sont inscrites en dépense et en recette pour la part prise en charge par le SDEC, le restant étant prélevé sur le sur-équilibre.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATION FINANCIERE Dépôts et cautionnements reçus			165(16)	1 500.00
OP : MATERIEL BUREAUTIQUE Matériel de bureau et matériel informatique	2183(21) 119	1 500.00 1 500.00		1 500.00
OP : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC Réseaux d'électrification			21534(21) 136	1 262.81 1 262.81
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 500.00		2 762.81
OP : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC Subv. équipement non transf. - Autres établissements publics lo			1326(13) 136	841.87 841.87
RECETTES - INVESTISSEMENT		0.00		841.87

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent la décision modificative telle que présentée.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **Budget 18904 : Décision modificative n° 1**

Mme Saladin indique aux membres que cette décision modificative est destinée à régulariser les écritures du refinancement de l'emprunt assainissement contracté fin 2021. Il n'y avait aucune écriture à passer. Le contrôle effectué depuis par le SGC indique le contraire. Les opérations sont neutres.

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-89 588.83		
Services bancaires et assimilés	627(011)	88 384.87		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	1 203.96		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00
OP : DIVERS				-89 588.83
Virement de la section d'exploitation			021(021)	1
OP : ASSAINISSEMENT MM				89 588.83
Emprunts en euros			1641(16)	12
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0.00		0.00

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent la décision modificative telle que présentée.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **Budget 18900 : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu M. le Maire,
Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser M. le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

18900 – Budget principal
Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

	Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	IMMOS INCORPORELLES	6 740.00 €	1 685.00 €
21	IMMOS CORPORELLES	170 543.42 €	42 635.85 €
23	IMMOS EN COURS	1 563 566.51 €	390 891.62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 740 849.93 €	435 212.47 €

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **Budget 18904 : Autorisation accordée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Le conseil,
Après avoir entendu M. le Maire,
Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1,
Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser M. le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

18904 – Budget eau et assainissement
Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

	Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21	IMMOS CORPORELLES	32 000.00 e	8 000.00 €
23	IMMOS EN COURS	100 000.00 €	25 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	132 000.00 €	33 000.00 €

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **Demande d'achat d'une parcelle sise Les Jarges – commune historique de Saint Dizier Leyrenne**

Par courrier en date du 23 octobre 2023, une administrée réitère sa demande d'acheter un terrain situé aux Jarges à Saint Dizier Leyrenne.

Elle souhaite acquérir la parcelle H 20 A, mitoyenne des parcelles où se situe sa maison. Elle indique vouloir surveiller, entretenir et préserver ce bois qu'elle a vu se créer et éviter ainsi :

- qu'il ne subisse une coupe blanche désastreuse
- de limiter le risque d'incendie
- de contrôler le risque de chute d'arbres proches de sa maison

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refusent de vendre la parcelle H 20 A
- Demandent à Monsieur le Maire de notifier cette décision.

Contre : 13 Abstention : Pour : 0

↓ **Déclaration d'état d'abandon manifeste d'un bien sis 33, rue de l'anclos – commune historique de Saint Dizier Leyrenne**

M. le Maire rappelle la chronologie de ce dossier.

En 2004, cet immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109, a fait l'objet des travaux de mise en sécurité suivants en 2004, suite à une procédure de péril imminent :

- Démolition et évacuation des parties instables
- Montage mur en blocs béton
- Reprise d'un linteau de fenêtre
- Dégrossi et reprise des murs
- Dépose de la couverture existante, façon d'une ferme et ossature pour recevoir couverture en tôles laquées

L'intégralité du coût de ces travaux, exécutés d'office par la commune, et des frais afférents ont été supportés par la commune de Saint Dizier Leyrenne et non par le propriétaire. Cette somme n'a jamais été recouvrée (32 823.76 €).

L'immeuble présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Façade dont le crépi se détache à de multiples endroits
- Vitres cassées
- Menuiseries abîmées et non protégées
- Intérieur envahi de décombres
- Plafonds et murs écaillés
- Immeuble sans occupant à titre habituel dont l'entrée est commune avec l'immeuble sis 35, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud

Il est en état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal d'abandon provisoire a ainsi été établi le 30 mars 2023, régulièrement publié, notifié et affiché.

Le propriétaire a accusé réception du document.

A compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées, les propriétaires disposent alors d'un délai de 3 mois pour se manifester. Trois cas sont envisageables :

- le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai de 3 mois : le maire poursuit la procédure ;
- le propriétaire réalise les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de 3 mois : la procédure ne peut pas être poursuivie ;
- le propriétaire fait part de son intention, dans le délai de 3 mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le maire : la procédure ne peut pas être poursuivie. Toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Au terme du délai de 3 mois ou à défaut de réalisation des travaux au terme du délai fixé pour les réaliser (si cette date est postérieure), le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public.

Aucune suite n'a été donnée, aucune correspondance, la maison reste abandonnée.

Le procès-verbal d'abandon définitif a ainsi été établi le 22 novembre 2023, régulièrement publié, notifié et affiché.

Le maire saisit ce jour le conseil municipal qui décidera, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109, en état d'abandon manifeste;
- que l'immeuble abandonné pourra être affecté à la location ou à la vente et ainsi concourir à la redynamisation du centre-bourg.
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

Les membres du Conseil municipal évoquent ensuite le dossier de la grange située 9, rue vieille. Les démarches sont toujours en cours. Le dossier est désormais au tribunal judiciaire de Guéret où la commune a déposé une demande de démolition faisant suite à l'arrêté de péril imminent. La grange se dégrade très rapidement et la rue est toujours barrée, à cause du danger potentiel, pénalisant les riverains.

La succession est toujours en cours (depuis 2007). Deux des héritiers ont renoncé à l'héritage et la commune a appris le décès de l'un des deux restants. Là encore, aucune réponse apportée par les propriétaires alors qu'une personne serait intéressée pour tout racheter, étant déjà propriétaire d'une maison adjacente. C'est vraiment dommage.

↓ Délibération relative à l'achat de tracteurs pour le service technique

M. le Maire explique que deux des trois tracteurs du service technique nécessitent une réflexion. En effet, le premier, (Renault Ergos) est actuellement en réparation pour un montant annoncé de plus de 17 000 euros. Il totalise plus de 12 000 h au compteur, ce qui donne légitimement à réfléchir quant à sa réparation ou son remplacement.

Le second, (Class Arion) présente des problèmes depuis plusieurs mois, défauts pouvant nécessiter une réparation dont le coût serait difficilement supportable au regard de l'âge de ce dernier, qui totalise plus de 10 500 heures au compteur.

M. Durudaud indique que ce matériel est indispensable à l'entretien des routes et des pistes dont on sait qu'elles sont nombreuses dans la commune. Dans ces conditions, en lieu et place de la réparation, il apparaît pertinent de réfléchir à l'achat de nouveau matériel incluant si possible, la reprise de l'ancien.

La discussion s'engage autour de la réparation ou de l'achat. Plusieurs propositions sont étudiées sur la base des études faites par M. Durudaud. Les membres s'entendent pour dire qu'il est plus pertinent d'acheter des tracteurs en envisageant une reprise du matériel existant que de le réparer. L'acquisition de nouveau matériel conduira probablement à une réorganisation du service. Des premiers échanges ont eu lieu avec les agents, à poursuivre et finaliser.

Mme Saladin indique qu'en fonction du schéma retenu, il sera nécessaire d'effectuer une publication. Le choix de la ou des procédures va dépendre du scénario retenu et des montants.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le remplacement de deux tracteurs de la collectivité.
- Charge M. le Maire de rechercher les matériels adaptés au besoin incluant idéalement une offre de reprise du matériel existant, dans la limite de 115 000 € HT.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

4. Informations

M. le Maire donne les éléments de cadrage d'une démarche du SDEC qui a lancé une enquête au printemps 2023 auprès des communes creusoises portant sur leur patrimoine d'éclairage public et de sa maintenance. Une des conclusions montre un besoin certain pour les communes. Un marché porté par le SDEC est donc en cours de préparation. Il serait effectif en début d'année 2024 (voir note de cadrage en pièce jointe).

Toutefois, avant de lancer l'appel d'offre, il est nécessaire de dénombrer les collectivités intéressées par ce nouveau service proposé par le SDEC. Il semble intéressant pour la collectivité de participer si cela se met en place.

5. Questions diverses

Bilan marché artisanal

Mme Demargne fait le point sur le fonctionnement du marché qui se tient le 3^{ème} dimanche de chaque mois.

Cela fait deux ans qu'il a été mis en place. Si tout allait bien au départ (beaucoup d'exposants, beaucoup de clients, plusieurs personnes pour aider...), force est de constater que cela s'est dégradé dans le temps. Lors du dernier marché, il y avait 4 exposants qui ont vu 18 clients et un seul élu : elle-même.

Un certain « ras le bol » se fait sentir. Ainsi, elle ne souhaite plus s'occuper du marché dans ces conditions. Elle indique que le conseil compte 17 élus, que ce serait intéressant à 4 ou 6 de faire un roulement mais à un ou deux, ce n'est plus tenable.

Cela peut être repris sous cette forme ou une autre, porté par les élus ou une association, mensuellement ou sous une autre forme, tout est ouvert.

L'AEL et Leyrenne Fitness ont pris une partie des choses en main pour le prochain marché, celui de Noël et ont fait de nombreuses démarches pour des exposants ou des animations. La commune prendra en charge l'arrivée du Père Noël pour un montant de 300 €, comme elle l'a toujours fait.

Mme Simonet, précise que l'an dernier, cette arrivée a été prise en charge différemment car ce sont les élus qui ont organisé qui ont géré personnellement l'arrivée du Père Noël. C'était leur choix.

Mme Saladin en conclut que le marché n'a pas trouvé sa place. Mme Demargne indique que oui et non. Elle a toujours vu les mêmes personnes que ce soit les élus ou les habitants : 1 300 habitants, 18 personnes présentes, cela interroge.

M. le Maire soumet l'idée de quelques marchés dans l'année, comme à Noël par exemple, portés par les associations, ponctués d'animations. Il indique que c'est compliqué partout. Il s'est rendu à Saint Léonard la semaine dernière, il n'y avait que 2 exposants.

Mme Simonet propose de l'accoler avec les événements AEL, type foire aux boudins. Mme Saladin approuve et propose également une foire aux plants au printemps.

Mme Demargne ajoute que les gens sont plus présents dans les magasins que sur les marchés.

M. Laroche ajoute qu'effectivement certains exposants ne viennent plus ou ne venaient pas régulièrement. Les usagers se sont parfois trouvés sans ce qu'ils venaient chercher. Il fait partie de ces usagers. Mme Demargne est d'accord avec lui mais lorsque les artisans viennent et ne voient que 20 personnes jusqu'à midi, c'est aussi compliqué pour eux.

De fait, que faire pour janvier ? Personnellement, elle n'ira pas. L'équipe communale n'a pas joué le jeu. C'est un marché communal, mis en place par la municipalité, ce n'est pas le marché de Céline Demargne. C'est peut-être dommage pour les retombées économiques. Un membre de l'équipe serait-il intéressé pour reprendre ce marché et l'améliorer, le poursuivre avec des associations ? Toute proposition est la bienvenue. Aucun membre du Conseil municipal ne se manifeste lors de cette séance.

Prêt-relais

M. Petit-Coulaud a fait passer une question diverse aujourd'hui pour savoir où en est ce dossier. Mais le temps a peut-être manqué.

Mme Saladin est tout de même en mesure de lui donner quelques éléments. Le prêt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 2.84 %. M. Laroche trouve que ce taux est correct.

Il l'est certes mais, c'était pour un an et il sera reconduit fin janvier début février 2024. C'est un prêt relais, pas une ligne de trésorerie ; au bout de 4 mois, il est versé, utilisé ou non. Il est sur le compte depuis le printemps 2023 mais n'a pas été utilisé. Des intérêts ont quand même été payés. C'est pour cela qu'il sera renouvelé le plus tard possible pour que les 4 mois de versement correspondent au besoin, ; ce qui économisera des intérêts.

M. Petit-Coulaud demande s'il y a aura un autre Conseil municipal avant la fin de l'année. Mme Saladin indique que non, sauf urgence. Ce sera a priori en janvier pour la tarification 2024, précédé d'une commission finances.

Colis de Noël

M. le Maire informe les membres que les colis seront bientôt livrés. Pour ceux qui en ont, la gazette sera distribuée avec. Pour les autres, ce sera peut-être en décalé. Mme Simonet souligne que cela peut être compliqué lorsqu'on est en activité. M. le Maire en convient.

Mme Saladin ajoute que pour les colis, lorsque les bénéficiaires sont absents, il faudrait mettre un mot pour le retirer en mairie. Il lui est arrivé de passer près de quatre fois sans trouver la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

**Le Maire,
Joël ROYERE**

**La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE**

